

Présidence : République tchèque

## 923<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 11 septembre 2019

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 45

2. Président : Ambassadeur I. Šrámek

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION LIMINAIRE PRONONCÉE PAR  
S. E. M. MARTIN POVEJŠIL, VICE-MINISTRE DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES CHARGÉ DES  
QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET  
MULTILATÉRALES DE LA RÉPUBLIQUE  
TCHÈQUE

Président, Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des questions de sécurité et multilatérales de la République tchèque (FSC.DEL/174/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/173/19), Slovaquie, Suisse (FSC.DEL/172/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie, Biélorussie, Arménie, Turquie, Azerbaïdjan, Tadjikistan, Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (Royaume-Uni), Lituanie, Espagne, Bulgarie, Roumanie
- b) *Questionnaire sur les guides des meilleures pratiques de l'OSCE en matière d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de stocks de munitions conventionnelles (SMC) et réunion sur l'examen et la mise à jour desdits guides devant se tenir à Vienne le 7 octobre 2019* : Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie)
- c) *Exercice militaire « Albanian Effort 19 », qui se déroule en Albanie du 9 au 17 septembre 2019* : Serbie (annexe), Albanie, Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Bulgarie

4. Prochaine séance :

Mercredi 18 septembre 2019 à 10 heures, Neuer Saal



---

**923<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 929 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE**

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Chers collègues,

Le 13 août 2019, conformément au Document de Vienne 2011, la République d'Albanie, en se servant du réseau de communication de l'OSCE, a donné notification, au moyen du formulaire agréé et sous le message numéro CBM/AL/19/0013/F25/O, de l'exercice « Albanian Effort 19 » prévu du 9 au 17 septembre. Dans la notification, il était indiqué qu'en plus des membres des forces armées albanaises et de celles d'autres États participants de l'OSCE, 40 membres des « Forces de sécurité du Kosovo » prendraient aussi part à l'exercice.

Nous ne voyons aucune raison pour des membres des « Forces de sécurité du Kosovo », représentants d'un pays autoproclamé et non-reconnu, qui n'est pas un État Membre de l'ONU et qui n'est pas et ne peut pas être un État participant de l'OSCE, de prendre part à un exercice militaire dont le but annoncé est de « se former et de s'exercer afin d'améliorer les capacités opérationnelles tout en menant des opérations de sécurité en soutien à des opérations dirigées par l'OTAN et mandatées par l'ONU ».

Nous soulignons, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, que le « Kosovo » n'est pas un État indépendant et qu'il ne dispose ni de ses propres forces armées, ni d'un ministre de la défense ou d'un ministère de la défense. Nous tenons aussi à rappeler que l'OSCE a été établie en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Aucun État participant de l'OSCE n'a le droit de proposer que le « Kosovo » joue un rôle dans le domaine de la coopération en matière de défense dans la région ou au-delà, sous quelque forme que ce soit, le « Kosovo » n'étant pas un État indépendant et n'ayant pas de forces armées. Les « Forces armées du Kosovo » ne sont responsables que de l'exécution de certaines tâches en cas de catastrophes naturelles.

La participation de personnel en uniforme des « Forces de sécurité du Kosovo » à l'exercice est une violation directe de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU de la part à la fois de l'organisateur de l'exercice et des autres États participants de

l'OSCE qui y prennent part. En agissant de la sorte, ils contribuent et participent au développement et à la transformation des « Forces de sécurité du Kosovo » en « Forces armées du Kosovo ».

Le recours au réseau de communication officiel de l'OSCE pour promouvoir les « Forces de sécurité du Kosovo » comme forces armées est totalement inacceptable.

Chers collègues,

La République de Serbie est fermement opposée à l'établissement des « Forces armées du Kosovo » et à la participation d'autres États à ce processus. La participation de personnes portant l'uniforme des « Forces de sécurité du Kosovo » à l'exercice « Albanian Effort 19 » est manifestement destinée à favoriser la transformation des « Forces de sécurité du Kosovo » en « Forces armées du Kosovo ». Quelles raisons valables peut-il y avoir de créer une autre armée dans la région ? Contre qui une telle armée serait-elle dirigée ? La création des « Forces armées du Kosovo » ne représenterait qu'une menace pour la région et ses États.

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU doit être respectée par tous ses États Membres et toutes les questions non réglées devraient être traitées dans le cadre du dialogue Belgrade–Priština mené sous les auspices de l'Union européenne.

La Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) est la seule force armée au Kosovo-Metohija qui soit en mesure, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, de maintenir la paix dans cette province du sud de la Serbie ainsi que d'en protéger les citoyens et qui soit habilitée pour ce faire.

Le Kosovo-Metohija est une province autonome de la République de Serbie, sous administration intérimaire des Nations Unies, soumise à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il est absolument inacceptable de se servir abusivement des formulaires de notification susmentionnés de l'OSCE pour affirmer l'indépendance illégale et unilatéralement déclarée du « Kosovo » alors que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU en vigueur garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie.

Nous tenons par ailleurs à rappeler que l'OSCE a proclamé sa position de neutralité en ce qui concerne le statut du Kosovo-Metohija, province autonome. Le respect du Document de Vienne 2011 et sa mise en œuvre doivent être conformes à la résolution 1244 (199) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Je vous remercie de votre attention et vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.